



République Française  
Département de la Drôme  
Arrondissement de VALENCE  
Commune de PONT DE L'ISERE

MAIRIE PONT DE L'ISERE  
PLACE DE LA MAIRIE  
26600 PONT DE L'ISERE

Téléphone : 0475846013

Télécopie : 0475847552

courriel : [mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr](mailto:mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU - REUNION DU 29 Janvier 2019 à 19 h 30

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PONT DE L'ISERE, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame LAMBERT Marie-Claude, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Nombre de conseillers  
présents : 21

Nombre de conseillers  
représentés : 1

Date de convocation :  
22/01/2019

Présents : Mme LAMBERT Marie-Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme POUILLY Isabelle, M. ROUX Daniel, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel, M. MAGNIN Pierre, M. PLANTIER Claude, M. RENAUD Claude, M. SIFFLET Jacques, M. TOURET Patrick, Mme FONTANET Elisabeth, Mme BLACHE Martine, Mme SAVIN Christiane, M. BIGI Pascal, Mme METERY Véronique, Mme GOSSE Brigitte, Mme TRICAUD Marjorie, M. BOUYER Jean-Pierre, Mme LEROY Colette, M. BACCARO Alain,

Absente : Mme BERBIER Nathalie

Absent excusé : //

Absente ayant donné pouvoir : Mme CHASTAGNIER Isabelle,  
pouvoir à Elisabeth FONTANET

Secrétaire de séance :

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame CASTELLO Christel est désignée pour remplir cette fonction.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 17 Décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 17 Décembre 2018.

En préambule à la séance Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour

- ❖ la création d'un terrain de football à 8, ce point sera rajouté en décision N° 9

## II – DELIBERATION

<b>QUESTION N° 1</b>	<b>Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement</b>
----------------------	---

Madame le Maire expose que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement a été confiée au bureau d'étude Sedic.

Ces travaux concernent les secteurs suivant : Allée du village, rue de la camargue, rue du vieux du vieux pont et Impasse du pont, Rue du 16 Août, Rue Louis Peyrouse.

L'enveloppe financière est estimée à 306 777.00 € HT et se compose de

Estimation pour travaux	:	267 820.00 € HT
Maitrise d'œuvre	:	12 175.00 € HT
Divers et Imprévus (10%)	:	26 782.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** le programme de réhabilitation de réseaux d'assainissement et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

<b>QUESTION N° 2</b>	<b>ARCHE AGGLO : schéma de mutualisation</b>
----------------------	--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo ».

Elle expose au Conseil que la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET** un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté.

<b>QUESTION N° 3</b>	<b>Location logement de la poste</b>
----------------------	--------------------------------------

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Janvier 2013 le logement dont la commune est propriétaire, situé 1 Allée des tilleuls » a été donné à bail sur une durée de 6 ans pour un loyer mensuel initial de 580 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) connu au premier janvier de l'année N. Le bail se termine le 31/03/2019 il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le renouvellement de cette location.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de renouveler le bail du logement sis 1 Allée des tilleuls, propriété de la commune, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>ER</sup> Avril 2019 et un loyer initial de 604.70 €.

**QUESTION N° 4****Contrat CUI**

Madame le Maire informe l'assemblée que le dispositif «parcours emploi compétences », prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien Voirie et Bâtiments à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 01 février 2019 renouvelable 1 fois.

L'Etat prendra en charge 40 % de 26 Heures de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'Agent d'entretien Voirie et Bâtiments à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE la création d'un poste en emploi « Parcours emploi compétences » à temps complet afin d'assurer les missions d'Agent d'entretien Voirie et Bâtiments

**QUESTION N° 5****Ouverture de crédits avant le vote du budget 2019**

**Exposé :** Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions d'ouverture de crédits pour les programmes suivants :

Opération 413 - AMENAGEMENT RN 7 .....	20 000.00 €
Opération 460 - VEHICULE 2019 .....	16 000.00 €
<b>TOTAL :.....</b>	<b>36.000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTTE** la proposition d'ouverture des crédits présentée ci-dessus.

**QUESTION N° 6****Immobilisation : création biens de faible valeur**

Madame le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'intégrer ces biens réglés en section d'investissement dans la liste des immobilisations.

Madame le maire propose donc d'inscrire, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €. Ces biens seront sortis de l'actif l'année N+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Madame le maire à intégrer les biens considérés de faible valeur (inférieurs à 500 €) dans la liste des immobilisations et à sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur l'année N+1

**QUESTIONS N° 7****Avis sur le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)**

Par courrier en date du 26 Décembre 2018 et en application de l'article R 212-39 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas-Dauphiné Plaine de VALENCE adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 Décembre 2018.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin Bas- Dauphiné et plaine de VALENCE et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau
- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, renforce la portée réglementaire des SAGE : elle prévoit que le SAGE comporte un règlement qui sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

Vu le courrier de la Président de la CLE, en date du 26/12/2018, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence,  
Vu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas-Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,

**QUESTION N° 8****Résolution de l'Association des Maires de France**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du 101<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité l'Association des Maires de France a adopté une résolution générale en vue de la négociation qui sera engagée avec l'Etat. Cette résolution peut être débattue en Conseil municipal.

Elle est composée des points suivants :

**Demande de la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :**

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Proposition de sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :**

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
  - 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
  - 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
  - 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
  - 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
  - 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
  - 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

<b>QUESTION N° 9</b>	<b>Création terrain de football à 8</b>
----------------------	---

Madame le Maire expose qu'à la demande de l'USPR il serait nécessaire d'envisager la création d'un terrain de football à 8 au complexe sportif.  
Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** le principe de création d'un terrain de football à 8

<b>QUESTION N° 10</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
-----------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les décisions qu'elle a prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales sont les suivantes :

**Décision 2019.001** - Madame le maire sollicite une subvention, au montant maximum, au titre de la DETR ou de la DSIL pour le réaménagement de la Maison des services. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 146 100 € HT. (Travaux pour 115 096 € - Maîtrise d'œuvre pour 13 737 €, 5 757 € pour études (diagnostic amiante et missions diverses) et 11 510 € pour imprévus travaux).

Le financement sera constitué par la subvention DETR le solde sera pris en charge par autofinancement de la commune.

**Décision 2019.002** - Le contrat de prestation de service CS19L-002 concernant la maintenance du système d'accès au marché aux fruits est attribué l'entreprise « KEOSM@RT Ingénierie » Société CREALEAD Hôtel de la coopération 55 Rue Saint Cléophas 34070 MONTPELLIER.

**Décision 2019.003** - L'avenant N° 1 au marché 2017TR04130004 relatif au lot 4 de l'aménagement de la RN 7 dans la traverse du village pour la tranche 2 avec la société VALENTE a pour objet la modification sur mobilier urbain et prolongation du délai de 3.5 mois pour fabrication. Celui-ci est accepté pour un montant de 6 683.60 € HT ce qui porte le montant du marché à 121 446.47 € HT.

**Décision 2019.004** - L'avenant N°2 au marché N° 2018.TR04280001, avec la Société DELORME BATANDIER pour objet la prise en compte de sujétions techniques d'adaptation pour une réalisation optimale, celui-ci est accepté pour un montant négatif de - 986.00 € HT ce qui porte le montant du marché à 44 224.00 € HT.

**Décision 2019.005** - L'avenant N° 1 au marché le marché N° 2018TR04130003 relatif au lot 3 avec la Société SOLS VALLEE DU RHONE pour l'aménagement de la RN 7 dans la traverse du village - tranche 2 a pour objet la modification des surfaces réalisées en revêtement béton et la prolongation du délai de réalisation de 1.5 mois. Celui-ci est accepté pour un montant de 1 251.31 € HT ce qui porte le montant du marché à 176 085.44 € HT.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Madame le Maire informe :

- Que la visite de Monsieur le Préfet prévue le 24/01/2019 sur PONT DE L'ISERE a été annulée suite à la visite de Monsieur le Président de la République en Préfecture de VALENCE.
- Qu'une réunion avec le CAUE et les Associations de la Commune est prévue le Mardi 12/02/2019 à 18 H 30 afin d'échanger sur le projet d'aménagement d'un équipement multifonctionnel à la place des salles communales.
- Qu'en préambule à la visite de Monsieur le Président de la République, Madame Mireille CLAPOT, Députée de la Drôme, a reçu quelques élus afin d'évoquer les conditions et mise en place du grand débat proposé par le Gouvernement.

Madame FONTANET Elisabeth :

- Relance des conseillers n'ayant pas répondu à la recherche de signaleurs pour la course du 2 Juin 2019.
- Fait part de la rencontre avec l'Association « Planète autisme Drôme-Ardèche » choisie pour la Course du 2 Juin. La représentante de cette structure a présenté leurs objectifs et actions (cafés rencontre, expositions,

coaching pour recherche d'emploi..) et d'autres activités permettant de venir en aide aux familles d'enfants autistes, et de personnes autistes elles-mêmes.

Monsieur PIZIEUX Marc :

- Suite à la fermeture du gymnase de LA ROCHE DE GLUN, un créneau a été trouvé pour accueillir l'association Danse passion, le Mardi à la salle de danse
- Le 03/02 loto de l'Amicale laïque de LA ROCHE DE GLUN
- Le 17/02 Spectacle workshop de Dynamic Danse
- Le 24/02 Loto Anciens combattants 14 H 00

Madame CASTELLO Christel :

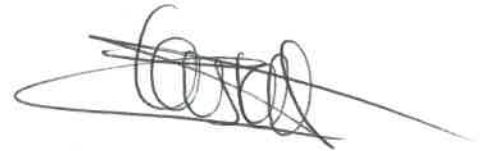
- Commission pour la newsletter : 18/02 19 H 30

Monsieur WEIBEL Jean-Christophe :

- Réunion à ARCHE AGGLO pour mise en place compétence Transports scolaires.

Prochain CM : 04/03/2019 à 19 H 30

Fin de séance : 21 h 00



La secrétaire de séance,

CASTELLO Christel

